

R. Il faut s'exciter à la contrition, après son examen, en attendant le moment de se confesser ; mais c'est surtout pendant que le prêtre donne l'absolution, qu'il faut s'y exciter avec le plus de ferveur, et en faire un acte de tout son cœur.

VINGT ET UNIÈME LEÇON.

D. Qu'est-ce que la confession ?

R. La confession est une déclaration que l'on fait de ses péchés à un prêtre, pour en recevoir le pardon ou l'absolution.

D. Les prêtres ont-ils le pouvoir de pardonner les péchés ?

R. Oui, les prêtres ont le pouvoir de pardonner ou de retenir les péchés.

D. Peuvent-ils pardonner tous les péchés, même les plus énormes ?

R. Oui, ils peuvent pardonner tous les péchés, même les plus énormes, pourvu qu'on s'en confesse avec une sincère contrition.

D. De qui les prêtres ont-ils reçu ce pouvoir de pardonner ou de retenir les péchés ?

R. C'est de Jésus-Christ lui-même que les prêtres ont reçu ce pouvoir de pardonner ou de retenir les péchés.

D. Est-il nécessaire de déclarer tous ses péchés à confesse ?

R. Oui, il est absolument nécessaire de déclarer à confesse tous les péchés mortels dont on se reconnaît coupable, après un sérieux examen ; sans cela point de pardon.

D. Celui qui cache volontairement un péché mortel à confesse, fait-il un grand mal ?

R. Oui, celui qui cache volontairement un péché mortel à confesse, profane le sacrement de Pénitence, et commet un grand sacrilège.

D. A quoi serait obligé celui qui aurait fait une telle confession ?

R. Celui qui aurait fait une telle confession serait obligé à la recommencer tout entière, et à s'accuser en particulier du sacrilège qu'il aurait commis, en cachant ce péché.

VINGT-DEUXIÈME LEÇON.

D. Quand est-ce que l'on reçoit le sacrement de Pénitence ?

R. On reçoit le sacrement de Pénitence, quand le prêtre donne l'absolution.

D. Qu'est-ce que l'absolution ?

R. L'absolution est le pardon des péchés, accordé par le prêtre, au nom de Jésus-Christ.

D. Ce pardon des péchés que le prêtre accorde, dans le sacrement de Pénitence, est-il toujours ratifié dans le ciel ?

R. Oui, ce pardon des péchés, que le prêtre accorde, dans le sacrement de Pénitence, est toujours ratifié dans le ciel, pourvu que la personne qui s'en confesse soit véritablement pénitente.

D.
va à c
R.
que l'
diffère
donne

D.
faire ?
R.
mettre
regarde

Béniss
qu
Je con
ju

D.
R.
confes
a acco
en dis
D.
R.
m'ac
pas,
et à
Puis

D.
faut-il
R.
faut, p
tion, e
D.
reçu l
R.
qui ne
cette

D.
R.